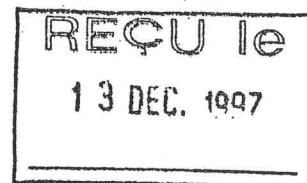


MAIRIE DE BELBEUF



N° 26.1997



ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de BELBEUF,

Vu l'article L131-1 du Code des Communes,

Compte-tenu des difficultés de circulation, par mesure de sécurité, à partir du 15 Décembre 1997,

ARRETONS

ARTICLE 1 La rue du Vide Gousset est mise en sens unique de circulation, de la rue du Clos Thomas à la rue Pasteur,

ARTICLE 2 La rue du Clos Thomas est mise en sens unique, de la rue Pasteur à la rue du Vide Gousset.

ARTICLE 3 La Sente du Clos Thomas de la rue des Canadiens à la rue du Clos Thomas est interdite à la circulation des motos et des voitures. Seuls les piétons et les cyclistes pourront l'utiliser.

ARTICLE 4 La signalisation nécessaire sera en place.

ARTICLE 5 Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOOS et le Garde-Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belbeuf, le 5 Décembre 1997.



Le Maire,
D. DEFER.